

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU



DECISION DE NON RECOURS A LA DEMANDE DE PRIX

L'Administrateur de Territoire de Kibungu,

Attendu qu'il est indispensable d'entretenir régulièrement le réseau routier,

Attendu qu'il importe de renforcer l'efficacité du cantonage manuel et de remplacer une main-d'oeuvre peu expérimentée par des moyens mécaniques qui réduisent les dépenses en améliorant les routes.

Attendu qu'il existe dans le Territoire certains moyens mécaniques, niveleuse et bennes, qui permettent d'atteindre ces buts.

Attendu que les prix pratiqués sont très économiques.

Attendu qu'il n'y a pas, dans le Territoire d'autre transporteur ou entrepreneur qui accepterait de fournir des véhicules sur simple réquisition et n'importe où, vu l'impossibilité pour lui d'en assurer l'entretien.

Attendu qu'il n'y a pas de véhicule T.P.M. disponible dans le Territoire.

D E C I D E:

de traiter durant le 2ième semestre 1960 de gré à gré avec les C.A.C en vue de louer les bennes et niveleuses destinées à l'entretien du réseau routier, à charge du budget ordinaire

Article: 133/04

Pour un montant de : 60.000 francs.-
Selon devis du 30 janvier 1959.
sans recourir à la demande de prix.-

Kibungu, le 30 décembre 1960
L'Administrateur de Territoire, en route
L'Administrateur Territorial Assistant Principal
MULLER.N.E.